

## Fiche thématique II-2.4 : La loi congolaise du 25 novembre 2009 crée l'Agence de régulation des postes et des communications électroniques

### INFORMATION A RETENIR :

Au Congo, après la dissolution de la Direction Générale de l'Administration Centrale des Postes et Télécommunications (DGACPT), deux organismes ont été mis en place : la Direction Générale des Postes et Télécommunications et l'« Agence de régulation des postes et des communications électroniques » (ARPCE), créé par la loi du 25 novembre 2009.

**LIEN :** [http://www.dgacpt.com/textes\\_officiels/textes/circulaire60.pdf](http://www.dgacpt.com/textes_officiels/textes/circulaire60.pdf)

### RAPPEL DU CONTEXT ET RESUME DU DOCUMENT :

La loi congolaise du 25 novembre 2009 crée une nouvelle autorité de régulation des télécommunications au Congo, l'« Agence de régulation des postes et des communications électroniques » -ARPCE (*the Congolese regulatory agency for telecommunications and post*). L'ARPCE a la forme d'un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique, d'une autonomie budgétaire puisque ces ressources proviennent de redevances perçues auprès des opérateurs de secteurs régulés, mais elle reste néanmoins placée sous la tutelle du ministère en charge des postes et des communications électroniques. Au soutien de sa mission générale de régulation du secteur des postes et des télécommunications, l'action de ARPCE s'articule avec celle de dispose des pouvoirs classiquement dévolus aux autorités de régulation : un pouvoir d'émettre des instructions et règlements administratifs, un pouvoir de sanction, pouvoir de contrôle des réseaux et services des postes et des communications électroniques, conformément à la réglementation en vigueur mais aussi un pouvoir de règlement des différends, qualifié de pouvoir de « rendre des arbitrages » sur les litiges opposant les opérateurs entre eux ou, ce qui est plus original, avec les usagers. Il doit en revanche être relevé, qu'aucune disposition ne met en place d'éventuelles voies de recours, à l'encontre des décisions, des sanctions ou encore des décisions prises en vertu du pouvoir de règlement des différends.

L'organisation de l'ARPCE est également très classique. Le pouvoir exécutif est assuré par un directeur général nommé par décret en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des postes et des communications électroniques, pour une durée de six ans non renouvelable dirige l'ARPCE, et le « conseil de régulation » est l'organe délibérant, composé de cinq membres, nommés pour six ans non renouvelable selon les modalités suivantes : le président du conseil est nommé par décret du Président de la République et les quatre autres membres par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des postes et des communications électroniques pour deux d'entre eux, et respectivement du ministre chargé de l'économie et la chambre de commerce pour les deux autres.

Les fonctions de directeur général et de membre du conseil de régulation sont bien entendues soumises à des conditions de probité, de morale et de compétence professionnelle et sont incompatibles avec une interdiction de certains droits civiques, civils ou de famille ou un conflit d'intérêt avéré, dans le cas où une personne aurait des intérêts dans les établissements relevant des secteurs régulés. Les fonctions de membre du conseil sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil de régulation perçoivent des frais de session. Les délibérations du conseil de régulation sont exécutoires immédiatement, sauf celles qui sont soumises à l'approbation du Conseil des ministres.

## LIEN VERS D'AUTRES SITES DE REGULATEURS DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES :

Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications (France) [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)  
Direction Générale de l'Administration Centrale des Postes et des Télécommunications (Congo — Brazzaville) [www.dgacpt.com](http://www.dgacpt.com)  
Ofcom (United Kingdom) [www.ofcom.org.uk](http://www.ofcom.org.uk)  
Postal Regulatory Commission (USA) [www.prc.gov](http://www.prc.gov)  
Autorité de régulation de la Poste et des télécommunications (Algeria) [http://www.arpt.dz/8Secteur\\_postal.htm](http://www.arpt.dz/8Secteur_postal.htm)  
<http://www.cnc.gov.ar/>  
Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie (Austria) <http://www.bmvit.gv.at/telekommunikation/index.html>  
Ministry of Communications and Information of the Republic of Belarus <http://www.mpt.gov.by/new/en/modules/ptsvz/>  
Belgian Institute for Postal Services and Telecommunications  
[http://www.bipt.be/en/134/DocListPub/National\\_framework/National\\_regulatory\\_framework.aspx?themeID=30](http://www.bipt.be/en/134/DocListPub/National_framework/National_regulatory_framework.aspx?themeID=30)  
Ministério das Comunicações (Brazil) <http://www.mc.gov.br/servicos-postais>  
Communications Regulation Commission (Bulgaria) <http://www.crc.bg/index.php?&lang=en>  
State Post Bureau (China): <http://www.chinapost.gov.cn/folder12/2008/10/2008-10-3117985.html>  
Autoridad reguladora de los servicios públicos (Costa Rica) <http://www.aresep.go.cr/caj-bin/index.fwx>  
Ministry of Communications and Works, Postal Service Department (Cyprus)  
[http://www.mcw.gov.cy/mcw/dps/dps.nsf/index\\_en/index\\_en?opendocument](http://www.mcw.gov.cy/mcw/dps/dps.nsf/index_en/index_en?opendocument)  
Ministry of Transport (Denmark) <http://www.trm.dk/EN/The+ministry.aspx>  
Agencia Nacional Postal (Ecuador) <http://www.agenciapostal.gov.ec/site/>  
Estonian Technical Surveillance Authority <http://www.tja.ee/?lang=en>  
European Commission, Internal Market, Postal Services [http://ec.europa.eu/internal\\_market/post/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/post/index_en.htm)  
Finnish Communications Regulatory Authority <http://www.ficora.fi/en/>  
Bundesnetzagentur (Germany) ([www.bundesnetzagentur.de](http://www.bundesnetzagentur.de))  
Hellenic Telecommunications & Post Commission (Greece) [http://www.eett.gr/opencms/opencms/EETT\\_EN/PostalServices/](http://www.eett.gr/opencms/opencms/EETT_EN/PostalServices/)  
National Communications Authority (Hungary) <http://www.hif.hu/index.php?id=menu&mid=740&lang=en>  
Commission for Communications Regulation (Ireland) <http://www.comreg.ie/postal/postal.587.html>  
Ministero dello sviluppo economico, Dipartimento per le comunicazioni (Italy)  
[http://www.comunicazioni.it/english\\_version/english\\_ministry/](http://www.comunicazioni.it/english_version/english_ministry/)  
Ministry of Internal Affairs and Communications (Japan) <http://www.soumu.go.jp/english/>  
Communications Commission of Kenya <http://www.cck.go.ke>  
Communications Regulatory Authority (Lithuania) <http://www.rtt.lt>  
Institut Luxembourgeois de Régulation (Luxemburg) [http://www.ilr.public.lu/services\\_postaux/index.html](http://www.ilr.public.lu/services_postaux/index.html)  
Malaysian Communications and Multimedia Commission (Malaysia) <http://www.skmm.gov.my/index.php?c=public&v=main>  
Malta Communications Authority (Malta) [www.mca.org.mt](http://www.mca.org.mt)  
Information & Communications Technologies Authority (Mauritius): <http://www.icta.mu/home/>  
Instituto Nacional de Comunicações de Moçambique (Mozambique): <http://www.incm.gov.mz/>  
OPTA (The Netherlands) <http://www.opta.nl>  
Ministry of Economic Development (New Zealand) [http://www.med.govt.nz/templates/ContentTopicSummary\\_5292.aspx](http://www.med.govt.nz/templates/ContentTopicSummary_5292.aspx)  
Nigerian Communications Commission (Nigeria) <http://www.ncc.gov.ng>  
Norwegian Post and Telecommunications Authority (Norway) <http://www.npt.no>  
Office of Electronic Communications (Poland) : <http://www.en.uke.gov.pl>  
Autoridade Nacional de Comunicações (Portugal) : <http://www.onacom.pt>  
ANCOM (Romania) : <http://www.anrcti.ro>  
Agence de régulation des télécommunications et des postes (Senegal) : <http://www.artp-senegal.org>  
Infocomm Development Authority (Singapore) : <http://www.ida.gov.sg>  
Postal Regulatory Office (Slovakia): <http://www.posturad.sk>  
Post and Electronic Communications Agency (Slovenia) : <http://www.apek.si/en>

Independent Communications Authority (South Africa) : <http://www.icasa.org.za>  
Fomento (Spain) : [http://www.fomento.es/MFOM/LANG\\_EN/DIRECCIONES\\_GENERALES/SERVICIOS\\_POSTALES/PostReg](http://www.fomento.es/MFOM/LANG_EN/DIRECCIONES_GENERALES/SERVICIOS_POSTALES/PostReg) (Switzerland): <http://www.postreg.admin.ch/en/index.htm>  
PTS (Sweden): <http://www.pts.se/en-gb/Postal-services>  
Tanzania Communications Regulatory Authority (Tanzania) : [http://www.trca.go.tz/about/dept\\_postal.php](http://www.trca.go.tz/about/dept_postal.php)  
Uganda Communications Commission (Uganda) : <http://www.ucc.co.ug/licensing/postal.php>  
Postal Services Commission (United Kingdom) : <http://www.psc.gov.uk/>  
Unit Regulating Communication Service (Uruguay): <http://www.ursec.gub.uy>  
Ministry of Information and Communications (Vietnam) : <http://mic.gov.vn/en/menu/introduction/2/index.mic>

## COURT COMMENTAIRE :

La dissolution de la Direction Générale de l'Administration Centrale des Postes et Télécommunications (DGACPT) a entraîné la création des deux organismes: la Direction Générale des Postes et Télécommunications chargée d'assurer la réglementation des secteurs des postes et des télécommunications et l'« Agence de régulation des postes et des communications électroniques» (ARPCE) chargée des questions de régulation, et disposant à ce titre d'une compétence règlementaire d'attribution.

L'ARPCE est opérationnelle depuis le 3 mars 2010, et son inauguration à Brazzaville, fut l'occasion, pour le directeur général de l'ARPCE, Yves Castanou, d'énoncer les objectifs de l'Agence : faire du Congo, dans les cinq ans à venir, l'un des pays leaders des télécommunications en Afrique. A ces fins, l'ARPCE compte mettre en place un nouveau plan de numérotation à neuf chiffres, réviser les cahiers des charges des postes et télécommunications, et réaménager le spectre des fréquences radio électroniques, sans pour autant négliger la protection des réseaux et des données, la compatibilité des équipements terminaux et radioélectriques afin d'empêcher la fraude.

Or, les défis de la régulation des télécommunications en Afrique relèvent également et dans un premier temps de l'implantation et du développement des acteurs économiques des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la création et la pérennisation d'un marché est à la fois l'objectif de la régulation et la condition *sine qua non* de son efficacité. En outre, il est nécessaire que les objectifs soient clairement définis et les marchés identifiés pour qu'une régulation adaptée aux problématiques régionales soit utilement mise en œuvre.